

DIRECTIVE ADMINISTRATIVE 379

BOURSE CSNO

PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire croit qu'il est important de souligner les efforts et les accomplissements d'un jeune ou d'une jeune qui termine ses études secondaires et qui s'est démarqué par l'obtention de résultats académiques supérieurs ainsi que par son engagement à la vie scolaire et à sa communauté francophone. Le Conseil scolaire met donc en place la bourse CSNO afin d'encourager et souligner les efforts et accomplissements des jeunes finissants.

DIRECTIVES GÉNÉRALES

1. Chaque année, le Conseil scolaire met en place une bourse d'une valeur 800 \$ à la disposition d'une ou d'un jeune finissant qui compte poursuivre des études postsecondaires.
2. Le Conseil scolaire s'assure d'informer chaque année ses écoles de la disponibilité de la bourse CSNO.
3. Les écoles reçoivent l'information et la distribue aux jeunes de la douzième année.
4. Les jeunes qui croient répondre aux critères d'admissibilité doivent soumettre leur candidature par le biais du formulaire de demande [F-DA 379](#), avant le 30 avril.
5. Le comité de sélection reçoit et revoit l'ensemble des demandes. Il choisit parmi les postulants, le candidat ou la candidate qui répond le mieux aux critères de sélection.
6. Le récipiendaire de la bourse CSNO est dévoilé lors de la fête des finissants, finissantes.